



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Philippe ALGLAVE, en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. ALGLAVE, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux finances communales et au contrôle de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Philippe ALGLAVE, 5ème adjoint au Maire**, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) Finances communales

À ce titre, il est chargé notamment :

- de la préparation budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif),
- du suivi de l'exécution budgétaire en lien avec les services,
- de l'analyse des dépenses et des recettes,
- du suivi de la fiscalité locale,
- de la recherche et du suivi des subventions,
- du suivi de la dette et de la trésorerie,
- de l'optimisation des ressources financières de la commune.

2) Contrôle de gestion

À ce titre, il est chargé notamment :

- de la mise en place et du suivi d'outils de pilotage financier,
- de l'analyse des coûts et de la performance des services,
- du suivi des indicateurs de gestion,
- du contrôle de la cohérence entre les objectifs fixés et les moyens engagés,

- de l'aide à la décision stratégique en matière financière,
- du suivi des engagements et de la soutenabilité budgétaire.

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies ci-dessus, **Monsieur Philippe ALGLAVE reçoit délégation de signature** pour :

- les courriers administratifs à caractère financier,
- les documents de suivi budgétaire,
- les états, tableaux de bord et documents d'analyse financière,
- la certification du service fait et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre de la liquidation des dépenses et du bien-fondé du quantum dans le cadre de l'émission des titres de recettes,
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune,
- les engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget communal,
- les correspondances avec les partenaires institutionnels (Trésor public, organismes financeurs, etc.).

Article 3 : **Monsieur Philippe ALGLAVE percevra les indemnités de fonction** fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

F. WAELKENS

